

Département de l'Ain
Commune de Saint Trivier de Courtes

ENQUÊTE PUBLIQUE
au titre du Code de l'environnement
du mercredi 6 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021 inclus

ouverte par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020

**Enquête préalable à une déclaration de projet
emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Saint Trivier de Courtes
(CRÉATION D'UNE VOIE VERTE)**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E20000120 / 69
du Tribunal administratif de Lyon du 12 novembre 2020

SOMMAIRE

I- PRÉSENTATION DU DOSSIER

- 1- Commune de Saint Trivier de Courtes
- 2- Contexte local
- 3- Voie verte
- 4- Déclaration de projet, objet de l'enquête
- 5- Cadre législatif et réglementaire
- 6- Composition du dossier

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Organisation de l'enquête
- 2- Publicité et l'information du public
- 3- Ouverture et déroulement de l'enquête
- 4- Permanences
- 5- Clôture de l'enquête
- 6- Procès-verbal de synthèse adressé à monsieur le Président de la CA3B
- 7- Mémoire en réponse de monsieur le le Président de la CA3B

III- OBSERVATIONS ET REMARQUES

- 1- Observations du public
Réponses dans le mémoire de monsieur le Maire
Avis du commissaire enquêteur
- 2- Avis des personnes publiques associées consultées
Réponses dans le mémoire de monsieur le Maire
Avis du commissaire enquêteur

oOoOoOoOo

* Pièces jointes au rapport :

- Procès-verbal de synthèse des observations remis à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) le 25 janvier 2021.
- Mémoire en réponse de monsieur le Président du 26 janvier suivant, transmis signé le mercredi 3 février par messagerie.

I- PRÉSENTATION DU DOSSIER

1- Commune de Saint Trivier de Courtes.

1-1 Données administratives.

La commune de Saint Trivier de Courtes (1 097 habitants - Insee 2015) est une commune rurale du département de l'Ain située en Bresse bressane (Haute Bresse) à 30 km au nord-ouest de Bourg en Bresse et à 25 km au nord-est de Macon.

Anciennement chef-lieu de canton, elle appartient depuis 2015 au nouveau canton de Replonges (31 communes).

Par ailleurs, ancien siège de la Communauté de communes du canton de Saint Trivier de Courtes, elle est depuis le 1er janvier 2017 une des 75 communes constituant la nouvelle Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CA3B).

De plus, en matière d'urbanisme, elle est reconnue comme un des 7 Pôles locaux équipés de l'armature territoriale du SCoT Bourg-Bresse-Revermont (83 communes) datant de 2013 et révisé en 2016.

1-2 Historique du PLU de Saint Trivier de Courtes.

Le POS qui assurait la gestion de l'urbanisme et des droits à construire sur le territoire de la commune a été mis en révision en mars 2003.

Après 4 ans de réflexions et d'études, la commune de Saint Trivier de Courtes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération de son conseil municipal du 21 mars 2007.

Depuis, plusieurs procédures ont été conduites afin de faire évoluer le document :

- révision simplifiée et modification le 16 décembre 2009
- modification simplifiée le 27 mai 2011
- révision simplifiée le 27 juillet 2012
- modifications simplifiées le 11 avril 2014
- modification simplifiée le 24 avril 2015
- modification du 18 janvier 2019
- modification du 22 novembre 2019

2- Contexte local.

2-1 Environnement local.

La commune de Saint Trivier de Courtes offre un environnement agricole morcelée caractéristique de la Bresse avec des parcelles agricoles où alternent cultures et pâturages ainsi que de petits boisements.

2-2 Milieux naturels.

La commune n'est pas directement concernée par des zones d'inventaires de type ZNIEFF, telle la ZNIEFF II "Base vallée de la Reyssouze" en amont sur la commune de Saint Julien sur Reyssouze ou les ZNIEFF I existantes à plusieurs kilomètres à l'est et à l'ouest.

De même aucun zonage de protection type Arrêtés de protection de biotope ou Espaces naturels sensibles n'affectent le territoire de la commune. Même constat pour des Zones spéciales de conservation ou des Zones de protection spéciale (Natura 2000) situées à plus de 10 km.

3- La Voie verte.

3-1 Le projet.

Dés 2017, reprenant un projet de 2013 de la Communauté de communes de Montrevel en Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a décidé de la création d'une voie verte destinée aux modes doux de déplacement, s'appuyant en grande partie sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Bourg en Bresse-Romenay ? / Tournus ?.

Cette voie verte dénommée La Traverse , d'une longueur totale de 44 km de Saint Trivier de Courtes au nord à Ceyzériat au sud-est via Bourg en Bresse, s'inscrit dans la politique de la CA3B d'aménagement de voies de circulation en modes doux participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transport et au développement touristique du territoire.

3-2 Sur le terrain.

En partie centrale de la future voie, un 1er tronçon de 13 km Attignat-Jayat via Montrevel en Bresse et sa Plaine tonique a été mis en service en juin 2018.

Au sud, des études de projet ou de faisabilité sont en cours sur 2 tronçons : Attignat-Bourg en Bresse (14 km) puis Bourg en Bresse-Ceyzériat (6 km) via la base nautique de Bouvent.

Enfin, le tronçon nord Jayat-Saint Trivier de Courtes via Saint Julien sur Reyssouze et Mantenay-Montlin (11 km) constitue le prolongement du 1er tronçon et fait l'objet du projet dont les travaux devraient débuter dès le début de 2021 pour une mise en service dans le courant de l'année.

3-3 Ses caractéristiques.

Sur la plateforme de l'ancienne voie ferrée (5 m de largeur) débroussaillée et nettoyée, terrassements classiques et couche de finition (5 cm) en enrobé sur 3 m de large, correspondant à la bande circulaire.

4- Déclaration de projet, objet de l'enquête publique.

L'actuel document d'urbanisme en vigueur à Saint Trivier de Courtes bloque la réalisation du projet de voie verte sur la commune car son emprise est située en zone A et son tracé traverse un espace boisé classé.

Aussi l'enquête publique relative à la déclaration de projet porte tout à la fois sur l'intérêt général de la réalisation de ce tronçon de voie verte et sur la mise en compatibilité du PLU.

4-1 Intérêt général du projet.

Le tronçon situé sur la commune constitue le tronçon nord d'une voie dont le principe général a été acté depuis de nombreuses années tant au niveau communal puis communautaire.

Par ailleurs, cette infrastructure s'inscrit dans les documents stratégiques de planification et d'aménagement du territoire, tels

- le SCoT Bourg-Bresse-Revermont et 2 de ses orientations (*offrir une accessibilité modes doux et préserver l'emprise ferroviaire entre Saint Trivier de Courtes et Bourg en Bresse*)
- le schéma Mobilités de la CA3B et son schéma directeur cyclable

Dés à présent, et plus encore à terme, en favorisant son attractivité, cette voie verte contribue à répondre aux grands enjeux d'aménagement du territoire en termes :

- de mobilité avec des solutions alternatives à la voiture,
- d'environnement avec la réduction des émissions de CO₂, gaz à effet de serre et polluants,
- de santé publique avec l'incitation à la pratique d'une activité physique,
- d'économie et de tourisme avec une desserte facilitée aux sites touristiques et de loisirs du secteur et un développement du cyclotourisme.

L'insertion du tronçon dans un projet d'ensemble cohérent (tracé intégral de la voie verte) et la participation à son développement (liaisons futures à envisager) concourent à considérer l'intérêt général du projet et en admettre le bien fondé. Ce qui constitue une condition sine qua non pour la mise en compatibilité du PLU.

4-2 Mise en compatibilité du PLU.

Si, en amont du tracé, les documents d'urbanisme des communes de Jayat, Saint Julien sur Reyssouze et Mantenay-Montlin, ne s'opposaient pas à la faisabilité de la voie verte, il n'en va pas de même pour le PLU de Saint Trivier de Courtes. En effet le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU sur 2 points :

- le tracé traverse la zone A du PLU dans laquelle la réalisation de ce type d'infrastructure n'est pas admis
- le tracé impacte un Espace Boisé Classé (EBC), aménagement non admis par le Code de l'urbanisme dans une telle zone (article L130-1)

Aussi il s'avère nécessaire de procéder à une modification du PLU pour le rendre compatible avec le projet.

Il s'agit donc :

- de créer dans la zone A un sous-zonage Av correspondant à la bande de terrain nécessaire à la réalisation de la voie (5 m de large sur toute sa longueur).
- de spécifier dans le règlement de cette zone que "l'aménagement d'infrastructures d'intérêt collectif dédiée aux modes actifs de déplacements" y est admis.
- de redessiner l'emprise de l'espace boisé en l'amputant d'une bande de 5 m de large sur 700 m de long. L'EBC ne couvrira alors qu'une surface de 4,75 ha au lieu des 5,1 ha initiaux.

5- Cadre législatif et réglementaire.

5-1 Enquête publique.

L'enquête publique est organisée par le Préfet de département en application des articles L.153-55 et R.153-16 du Code de l'urbanisme.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement dans sa partie législative par les articles L.123-1 à L.123-18 et dans sa partie réglementaire par les articles R.123-1 à R.123-27.

5-2 Déclaration de projet.

La déclaration de projet est régie par le Code de l'urbanisme par son article L.300-6 (intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement)

5-3 Mise en compatibilité du PLU.

La procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général est régie par les articles L.153-54 à 59 du Code de l'urbanisme. L'article L.153-54 vise la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Et cette mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet est définie par l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

5-4 Évaluation environnementale.

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale au titre des articles R.104-8 à 14 du Code de l'urbanisme. Le contenu et la procédure de l'évaluation environnementale sont définis par les articles R.104-18-21-28 et 33 du même code.

5-5 Arrêtés.

* Arrêté n° 20-01 du 12 mai 2020 de monsieur le Président de la CA3B prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Trivier de Courtes

* Arrêté du 3 décembre 2020 de madame la Préfète de l'Ain ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, relative à l'aménagement de la voie verte de Jayat à Saint Trivier de Courtes, sur la commune de Saint Trivier de Courtes, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Trivier de Courtes

6- Composition du dossier.

6-1 Pièces administratives.

* arrêté communautaire (CA3B) n° 20-01 du 12 mai 2020 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Trivier de Courtes (cote PA1)

* arrêté préfectoral (DDT Ain) du 3 décembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, relative à l'aménagement de la voie verte de Jayat à Saint Trivier de Courtes, sur la commune de Saint Trivier de Courtes, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Trivier de Courtes (cote PA2)

* fiche pratique à l'attention des collectivités, des commissaires enquêteurs et du public afin de lutter contre la Covid-19 (cote PA3)

* annonces légales du Progrès et de la Voix de l'Ain (cotes PA4-1 à 4-4)

* texte de l'avis d'enquête publique pour affichage en mairie et sur le site (cotes PA5)

6-2 Dossier de la CA3B.

* Note de présentation - article R123-8 du Code de l'environnement (cote D1)

* Notice de présentation - Additif au rapport de présentation (cote D2)

* Zonages (extraits) (cote D3)

* Règlement (extraits) (cote D4)

* Décision n° 2020-ARA-KKU-1966 de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) du 21 août 2020 (cote D5)

6-3 Courriers et messages des personnes publiques associées.

- Compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2020 d'examen conjoint des personnes publiques associées du dossier (cote C1)
- Courrier du 22 septembre 2020 de la Chambre d'agriculture de l'Ain (cote C2)
- Courriel du 22 septembre 2020 de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain (cote C3)
- Courriel du 28 septembre 2020 de l'Agence régional de santé (cote C4)
- Courriel du 7 octobre 2020 de la commune de Saint Julien sur Reyssouze (cote C5)

6-4 Registre d'enquête. (cote R)

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Organisation de l'enquête.

1-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par lettre, enregistrée le 9 novembre 2020, adressée au Président du Tribunal administratif de Lyon, monsieur le Préfet de l'Ain a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique ayant pour objet une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Trivier de Courtes.

Par décision n° E20000120 / 69 du 12 novembre 2020, monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur.

1-2 Modalités de l'enquête.

Par arrêté en date du 3 décembre 2020, madame la Préfète de l'Ain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet concernant l'aménagement de la voie verte de Jayat à Saint Trivier de Courtes et emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Trivier de Courtes. Cet arrêté précise :

- l'objet et les dates de l'enquête publique
- la composition du dossier d'enquête
- la désignation du commissaire enquêteur
- la durée de l'enquête et les modalités de mise à disposition du dossier au public : consultation en mairie, registre d'enquête, site Internet, adresse mail, permanences du commissaire enquêteur
- les modalités de clôture de l'enquête et les suites données (PV d'observations du commissaire enquêteur, mémoire en réponse du maire, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur)
- les mesures de publicité

1-3 Lutte contre la Covid-19.

À cet arrêté est jointe, pour affichage, une fiche pratique destinée aux collectivités, aux commissaires enquêteurs et au public. Elle traite de l'accueil du public et de l'aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la Covid-19.

2- Publicité et information du public.

L'information du public a eu lieu sous plusieurs formes, dans le respect des textes :

* insertion dans la presse quotidienne régionale de l'avis d'enquête publique : annonces légales du Progrès et de La Voix de l'Ain des vendredi 18 décembre 2020 et 8 janvier 2021.

* dès la parution de l'avis d'enquête dans la presse et durant toute la durée de l'enquête, affichage à la porte d'entrée principale de la mairie de Saint Trivier de Courtes ainsi que sur le site (au débouché de la voie projetée sur la route de Servignat au centre du village) d'une affiche A2 (fond jaune) portant en caractères de 2 cm "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE".

NB : pas d'affichage à l'autre extrémité de la voie projetée en limite de la commune de Mantenay-Montlin, en zone agricole hors de toute voie publique.

* dès le vendredi 18 décembre 2020, publication sur le site Internet de la mairie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique et dès le mercredi 6 janvier de l'intégralité du dossier d'enquête publique

3- Ouverture et déroulement de l'enquête.

3-1 Avant l'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête le mercredi 6 janvier, je me suis entretenu au téléphone dès le 23 novembre avec madame Meyer-Delion (Service Protection et Gestion de l'Environnement de la Direction départementale des territoires) sur les modalités de l'enquête, notamment sa durée et mes permanences, ainsi qu'avec le maire de Saint Trivier de Courtes sur les mêmes sujets.

Le 17 novembre, j'avais également entendu le maître d'oeuvre du projet (SPL In Terra) qui m'avait indiqué sa volonté et celle du maître d'ouvrage de voir débiter les travaux dans les meilleurs délais (début d'année 2021).

Par la suite, je me suis rendu :

* le lundi 14 décembre à la Direction départementale des territoires pour un échange avec madame Meyer-Delion concernant l'organisation de l'enquête. À cette occasion, m'ont été remis :

- l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête, accompagné de la fiche relative à la lutte contre le Covid 19
- le dossier d'enquête, en 2 exemplaires, celui mis à disposition du public et celui du commissaire enquêteur
- le registre d'enquête que j'ai paraphé (19 pages)
- des courriers rappelant les modalités de l'enquête, un destiné à monsieur le Maire, l'autre à moi même

* le mercredi 16 janvier en mairie de Saint Trivier de Courtes pour un entretien avec monsieur le Maire et Mme Gentil, secrétaire générale, afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête publique, sur le calendrier avec les dates des permanences du commissaire enquêteur ainsi que sur les dispositions pratiques mises en œuvre et notamment celles sanitaires dans le contexte actuel spécifique.

3-2 Pendant l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête le dossier papier était bien consultable en mairie de même qu'un ordinateur mis à disposition du public. Le registre d'enquête était accessible pour toute personne souhaitant y porter des observations.

Depuis mon propre ordinateur, j'ai également pu vérifier que le site Internet était bien existant et que l'adresse e-mail indiquée dans l'avis était bien opérationnelle.

Hormis le constat de l'absence du public, aucun incident particulier n'a été signalé durant l'enquête qui s'est déroulée dans des conditions tout à fait normales, aussi bien en dehors que lors des 3 permanences du commissaire enquêteur.

4- Permanences.

Comme indiqué dans l'arrêté ordonnant l'enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Saint Trivier de Courtes les mercredi 6, jeudi 14 et vendredi 22 janvier 2021 de 15:00 à 17:00.

Une salle, accessible aux personnes à mobilité réduite, avait été mise à ma disposition.

Cette salle assurait des possibilités d'une consultation, sans aucun problème, du dossier d'enquête aussi bien sous sa forme papier que sous sa forme informatique et garantissait des entretiens en toute discrétion entre le public et le commissaire enquêteur.

Les dispositions sanitaires ont été mises en œuvre conformément aux prescriptions de la fiche pratique à l'attention des collectivités, des commissaires enquêteurs et du public et portant sur l'accueil du public et l'aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la Covid-19.

5- Clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le vendredi 22 janvier 2021 à 17:00, j'ai déclaré clos le registre d'enquête mis à disposition du public durant 17 jours -aux heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier sous sa forme papier- du mercredi 6 au vendredi 22 janvier inclus.

6- Procès-verbal de synthèse des observations adressé à monsieur le Président de la CA3B.

Le procès-verbal de synthèse, accompagnant un courrier de ma part, a été remis à messieurs Rouxel et Vuarand du Pôle Urbanisme de la CA3B le lundi 25 janvier 2021 à 14:30. Un premier examen du document a fait l'objet d'échanges et de commentaires qui ont été repris, développés et complétés dans le mémoire en réponse de monsieur le Président.

Compte tenu des circuits et délais de signature d'un courrier par le Président de la CA3B, il a été convenu que le mémoire en réponse pourrait, dans un 1er temps, m'être transmis par messagerie.

7- Mémoire en réponse de monsieur le Président de la CA3B.

Le mémoire en réponse du 26 janvier, validé par madame Maistre vice-présidente Transports et Mobilité de la CA3B, mais non encore signé par le Président, m'a été transmis par messagerie le mardi 2 février 2021.

Le document officiel signé du Président m'a été adressé par messagerie le mercredi 3 février.

Chacun des points a fait l'objet de commentaires de la part du Président.

III- OBSERVATIONS ET REMARQUES

1- Observations du public.

À l'issue de l'enquête publique, il est fait le constat que pendant toute sa durée (17 jours) seule 1 personne habitant la commune, outre son 1er magistrat, s'est présentée en mairie pour prendre connaissance du dossier "papier", échanger avec le commissaire enquêteur et porter une observation sur le registre d'enquête,

Par contre le site informatique mis en place par la mairie n'a pas été consulté et aucune observation n'a été portée à l'adresse mail également ouverte par la mairie.

Néanmoins un habitant de Saint Trivier de Courtes a consulté le dossier sur le site de la Direction départementale des territoires et laisser une observation sur l'adresse mail.

1-1 Monsieur Patrick PERRARD (Saint Trivier de Courtes) a noté le 6 janvier sur le registre d'enquête :

* Très favorable à une telle réalisation. L'intérêt serait également de faire relier à d'autres circuits balisés (ex. circuit des 3 Moulins ou bien des circuits VTT). Je suis un pratiquant assidu du vélo sous toutes ses formes.

Commentaires de monsieur le Président de la CA3B.

Le tronçon de voie verte entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes s'inscrit dans un programme visant, à terme, un aménagement « modes doux » allant de Saint-Trivier-de-Courtes à Ceyzériat, via Bourg-en-Bresse. L'aménagement d'une telle dorsale permettra dans un premier temps la desserte des sites touristiques et de loisirs majeurs du territoire (centre de Saint-Trivier-de-Courtes, base de loisirs de la Plaine-Tonique, la base de Bouvent).

Dans un second temps, une réflexion sera menée sur l'aménagement de liaisons permettant la connexion de cette dorsale aux autres itinéraires cyclables existants et/ou en cours de réalisation (voie bleue de Tournus à Mâcon, voies partagées, itinéraires locaux, ..) ainsi qu'aux autres points d'intérêts du territoire de l'agglomération.

Avis du commissaire enquêteur.

Cette réponse confirme la possible évolution à terme du projet, en déployant à partir de la dorsale centrale des transversales en direction aussi bien de l'est (Revermont) que de l'ouest (Saône) en lien avec les communes qui s'engagent dans la même vision du développement des modes doux sur leur territoire.

1-2 M. Dominique Morel de Saint Trivier de Courtes a écrit le 6 janvier via l'Internet de la DDT 01 :

* Maintenant que cette ancienne voie ferrée est envahie par les arbres et sert de refuge à la faune sauvage, il est question de bitumer. Dans une période où il est question de transition énergétique sans s'en donner les moyens, de pénuries d'équipements de toutes sortes pour lutter contre le virus de nouvelle génération, les subventions pourraient être mieux employées, y compris pour relancer l'économie.

Commentaires de monsieur le Président de la CA3B.

La voie verte est un moyen concret permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération d'apporter une réponse tangible aux grands enjeux d'aménagement du territoire que sont la mobilité, l'urgence climatique, la santé publique et le dynamisme économique du territoire.

Cet itinéraire destiné aux modes actifs permettra en effet de favoriser le vélo et la marche à pied comme modes de déplacement du quotidien accessibles, gage de santé publique et neutres en émission de gaz à effet de serre. La voie verte constituera par ailleurs un facteur dynamisant pour l'économie locale puisqu'elle permettra d'accroître la fréquentation des sites touristiques et de loisirs du territoire et de l'affirmer comme destination cyclo touristique en lien avec les autres grands itinéraires cyclables des territoires voisins.

Concernant les dommages potentiels des travaux sur les habitats naturels (abattage ponctuel d'arbres sur l'emprise de la voie verte) induisant le dérangement des espèces, ceux-ci feront l'objet de mesures d'évitement et réduction (phasage des travaux, balisage des espèces protégés, vérification des arbres- gîtes avant abattage, mise en place de franchissement ...) afin d'éviter tout impact résiduel significatif.

Avis du commissaire enquêteur.

Ces commentaires reprennent l'argumentaire développé dans le dossier pour montrer l'intérêt général du projet de Voie verte (mobilité, urgence climatique, santé publique et dynamisme économique du territoire), conforté par les mesures prises durant les travaux pour minimiser les désordres, assurer la protection des espèces tant animales que végétales et perturber au minimum l'environnement.

2- Avis des personnes publiques associées.

2-1 Commune de Saint Trivier de Courtes (réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées)

* Sans observation.

2-2 Conseil départemental de l'Ain (réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées)

* Sans observation.

2-3 Chambre d'Agriculture de l'Ain. (courrier du 22 septembre)

* Sans observation

2-4 Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain. (courriel du 22 septembre)

* Avis favorable.

2-5 Agence régional de santé. (courriel du 28 septembre)

* Sans observation.

2-6 Commune de Saint Julien sur Reyssouze. (courriel du 7 octobre)

* Sans observation.

Commentaires de monsieur le Président de la CA3B.

Pas de commentaires

Avis du commissaire enquêteur.

S'il en était besoin, ces réponses marquent le consensus des personnes publiques sur ce projet de Voie verte, position qui recoupe celle des élus de Saint Trivier de Courtes ainsi que celle du public avec sa très très faible participation à l'enquête.

Rapport rédigé à Marboz le 3 février 2021

Le commissaire enquêteur près le TA de Lyon
Gérard MARQUIS